

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2026

Application agréée E.fegalite.com

13 MARS 2026

Mis en ligne le

CENTRE DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE

2026-055

80 Rue Marcel Demouque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 12/03/2026

Tel. 04.32.44.89.30

N° 26/052

Arrêté du Président portant composition du jury des épreuves du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade de technicien territorial dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » - session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Président n° 25-104 du 25 août 2025 portant ouverture par le Centre de Gestion de Vaucluse, pour le compte de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien territorial dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » session 2026,

Vu l'arrêté n° 26-027 du 9 février 2026 du Président portant établissement de la liste des membres des jurys de concours et examens professionnels pour le département de Vaucluse,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel pour la composition du jury du concours d'accès au grade de technicien territorial dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » session 2026,

Vu le courrier du 27 février 2026 du délégué régional du CNFPT portant désignation de Mme MOLINO BONIFAY Agnès comme représentante du CNFPT,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

-Mme MICHELIER Valérie, Maire de Caromb, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Présidente du jury,

-M. AIELLO André, Maire de Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,

Deux personnalités qualifiées :

-Mme MOLINO BONIFAY Agnès, représentante du CNFPT,

-Mme BONGIORNO Stéphanie, Ingénieur territorial, Chargée de mission, Région Sud,

Deux fonctionnaires territoriaux :

-M. DUCIEL Denis, Directeur des Services Techniques, Mairie de Valréas,

-M. GRANDIDIER Franck, représentant du personnel CAP B.


En cas d'impossibilité pour la Présidente d'assurer sa mission, M. AIELLO André la remplacera.

Article 2 : Les correcteurs de copies des épreuves écrites sont Mme BOULET-DELVILLE Françoise, Mme GALPIN Laure, M. VIGOUROUX Nicolas, M. REYNA Ken, M. MORALES Frédéric, M. MARCY Christian.

Article 3 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs pourront être désignés pour participer aux épreuves d'admission, et d'autres correctrices et correcteurs pourront être sollicités pour les épreuves écrites d'admissibilité.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.


Maire CHABERT.